

DÉCISION N° 2026-D-124

Objet : Demande de subvention – Fiches-action B-3 / MAH-13A « Suivi d'indicateurs de biodiversité et des milieux » du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve – 2026-2027

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires » ;

Vu le programme du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027, signé le 2 octobre 2025 et notamment la fiche action B-3 ;

Vu la délibération D2025-04-013 « Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 – Approbation de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant la Présidente à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH-13A « Suivi d'indicateurs de biodiversité et des milieux » ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 – Approbation et demande de subventions et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de la fiche action B-3 susvisée du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant le descriptif de la fiche action MAH-13A susvisée du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2026-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	TOTAL TTC	CD 74		Agence de l'eau RMC		SM3A	
		taux	montant TTC	taux	montant TTC	taux	montant TTC
Suivi d'indicateurs de biodiversité et des milieux	204 000 €	30 %	61 200 €	50 %	102 000 €	20 %	40 800 €
total	204 000 €	30 %	61 200 €	50 %	102 000 €	20 %	40 800 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie de 61 200 € TTC soit 30% de 204 000 € et l'aide de l'agence de l'eau de 102 000 € TTC soit 50% de 204 000 €.

Article 3 : D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 11 juin 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

